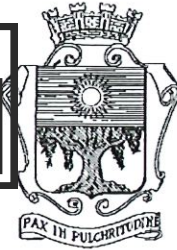


AR Prefecture

006-210600110-20240712-2407_23-AR
Reçu le 12/07/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT TRANSFERT
DU NUMERO DE TAXI N°2 A LA SAS DEE2ALL**

N° : **240723**

DATE D’AFFICHAGE : **12 JUL. 2024**

Le Maire de la Commune de BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports et notamment les articles R3121-8 et suivants,

Vu l’arrêté municipal du 7 janvier 1998 portant réglementation de la profession des chauffeurs de taxi à Beaulieu-sur-Mer,

Vu la demande du 9 juillet 2024 de Mr Hamid BOUTRICHE, SARL HB ONE, titulaire du numéro de taxi n°2, portant sur un changement de statut lié à la création d’une SAS dénommée DEE2ALL,

Vu l’avis favorable du Maire de la commune de Beaulieu-sur-Mer du 09 juillet 2024,

Considérant que Mr Hamid BOUTRICHE, SARL HB ONE, titulaire du numéro de taxi n°2, a sollicité un changement de statut suite à la création de la SAS DEE2ALL.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1 – Le numéro de taxi n°2 exploité par Mr Hamid BOUTRICHE, SARL HB ONE, est transféré à la SAS DEE2ALL, représentée par Mr Hamid BOUTRICHE.

Article 2 – La SAS DEE2ALL, dont le siège social se situe au 15, avenue du Mont-Alban à Nice 06000, est autorisée à exploiter ledit numéro sur le territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, à compter du 13 juillet 2024.

Article 3 – La SAS DEE2ALL devra se conformer strictement aux dispositions de l’arrêté municipal du 07 janvier 1998 susvisé et acquitter régulièrement les droits de stationnement.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s’exercer qu’auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le

12 JUL. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

